

Réunion du Conseil d'Administration n°50 – Relevé de décisions

Mardi 15 février 2022– 10h-12h30

Visio-conférence

I. Approbations

1. *Ordre du jour de la réunion n°50 du CA du 15 février*

Accepté

2. *Calendrier prévisionnel*

Conseil d'administration _ 10 Mai 2022 de 10h à 12h (lieu à définir)

Assemblée générale _ 2 Juin 2022 (lieu à définir)

Conseil d'administration _ 4 Octobre 2022 de 10h à 12h (lieu à définir)

Conseil d'administration _ 6 Décembre 2022 de 10h à 12h (lieu à définir)

3. *Compte-rendu de la réunion n°49 du CA du 9 décembre 2021*

Dû à l'envoi tardif du CR49, les membres ont jusqu'au 22 février 2022 pour faire leurs remarques par retour de mail.

II. Activités des Groupes de Projet

❖ GP1

Dernière réunion le 05/01/2022

La prochaine réunion est en programmation (début mai).

Travaux en cours :

- Dernière newsletter envoyée. Il est demandé que les fédérations aident à relayer la Newsletter pour augmenter sa diffusion et l'audience du site (FNTP, FNCCR, FNEDRE, AIF...)
- GT cause profonde : 4 OR se sont portés volontaires pour lancer la démarche en local, l'OR Rhône-Alpes s'est déjà engagé dans cette démarche. Un retour sur cette action est toujours prévu lors de l'AG du 2 juin.

À noter, la présence de très nombreux OR à la dernière réunion.

❖ GP2

Pas de réunion depuis le dernier CA

Prochaine réunion le 10/03/2022

Travaux en cours :

- Les données statistiques pour l'ensemble de l'année 2021 ont été demandées aux différentes parties prenantes.
 - En ce qui concerne les données exploitants, l'ensemble des données a été reçu. Les tendances observées au premier semestre semblent se confirmer avec une forte activité sur l'ensemble du territoire, un nombre de DOS (Dommage ouvrage souterrain) / nombre de déclarations en baisse. Le taux s'établit à 0,25% sur l'année 2021. On constate toujours de fortes disparités entre les régions.
 - Concernant les statistiques issues des obligations statistiques de l'article 17 du décret : la disparité des données rend pour l'instant difficile une consolidation et présentation de celles-ci, et d'autant plus une comparaison avec l'année 2020 (première année d'application de l'article 17). Ces phénomènes devraient se lisser avec les années.

❖ **GP4**

Prochaine réunion en avril

❖ **GP5**

- La co-animatrice du GP5 quitte ses fonctions. Ses fonctions au sein du comité stratégique du guichet unique seront assurées par son remplaçant pour le compte de GRTgaz mais pas celles de co-animateur du GP5.
- La question de l'instabilité du portail cartographique de l'IGN est soulevée après un début d'année 2022 particulièrement difficile avec des bascules fréquentes sur Open Street Map (OSM). Il est suggéré de convier l'IGN au prochain Comité stratégique du GU.

❖ **GP7**

Dernière réunion le 02/12/2021

Prochaine réunion le 09/03/2022

La FNEDRE fait état des travaux en cours sur un CCTP qui viserait :

- IC, OL, Marquage-Piquetage
- Détection et amélioration de la géolocalisation
- Rappel des fondamentaux de la réglementation

Ce CCTP est finalisé et sera présenté au prochain GP7.

Les fiches d'accès aux ouvrages seront également présentées lors de cette réunion.

La discussion sur les indicateurs complémentaires continue.

❖ **GP8**

GT Fiche Rabotage : prochaine réunion le 17/02/2022

La fiche « travaux en façade » a été finalisée par le groupe de travail qui lui était dédié. Elle sera diffusée pour relecture à l'ensemble du GP8 en même temps que la fiche « Rabotage » à l'horizon de l'été 2022.

Il est proposé de réfléchir à d'éventuelles évolutions sur les fiches existantes afin d'en faire une révision et approbation globales par le MTE.

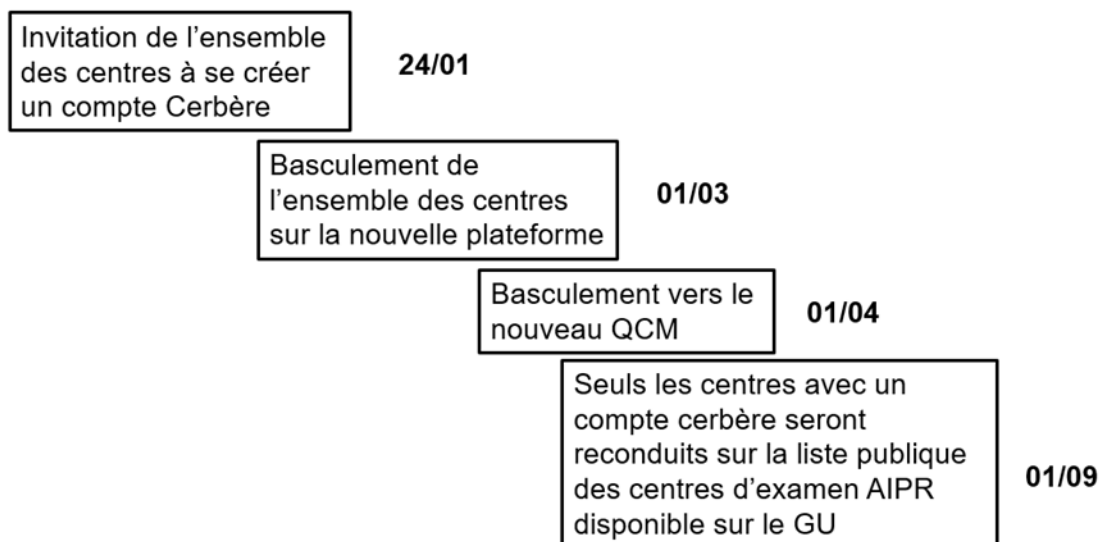
❖ **GP9**

Dernière réunion le 24/01/2022

Prochaine réunion le 12/04/2022

Le déploiement de la plateforme se présente selon le calendrier suivant :

- Suite à la communication à l'ensemble des centres, 300 centres ont créé leur profil cerbère et les 30 plus actifs sur l'année 2021 ont accès à la plateforme,
- Il a été décidé la création d'un GT avec quelques membres du GP9 pour relire l'ensemble des questions du QCM AIPR niveau Encadrant pour définir les besoins d'adaptation pour étudier la compatibilité des questions avec une éventuelle future passerelle entre AIPR Encadrant et partie théorique de l'habilitation BF/HF chargé de chantier. Ce GT doit se réunir avant la prochaine réunion plénière lors de laquelle seront présentés les conclusions de cette réunion. La DGPR invitera un représentant de la Direction Générale du Travail à la réunion plénière du 12 Avril 2022.



❖ GP 10

Dernières réunions les 08/10 – 25/10 et 15/11/2021

Le GP10 fait état des modifications envisagées sur le projet de fascicule 4. L'animatrice du GP10 s'en étonne et en tout état de cause rappelle qu'en cas de modification de la rédaction des clauses, il sera impératif de consulter à nouveau le GP 10.

Le document sera disponible sur le site de l'ON et du Guichet Unique. Par ailleurs il conviendra de trouver un autre terme que fascicule pour ce document.

Le GP10 continue les travaux sur le fascicule 5.

III. Actions PCRS

On constate une grande disparité dans la création et mise en œuvre des PCRS selon les régions. La question d'accès au PCRS pour des utilisateurs n'ayant pas participé à son financement se pose également.

Une réunion extraordinaire du CA de l'ON a eu lieu le 06/01/2022 sur le sujet du PCRS.

Il a été décidé de prendre l'exemple d'un territoire avec un PCRS et d'étudier les dynamiques entre acteurs impliqués afin d'émettre des recommandations au niveau national.

Jean-Pierre Moreau présente les actions du GT PCRS CNIG/Afigeo notamment son groupe de travail « accessibilité et gouvernance » qui pourrait répondre à ce besoin.

Les sujets plus techniques d'utilisation pourront être abordés lors du GT Star DT du GP4.

Les deux axes de réflexion suivant sont retenus comme étant prioritaires :

- Pourquoi un PCRS existant n'est pas utilisé sur un territoire où il existe (problématiques techniques d'utilisation) ?
- Comment et sous quelles conditions donner l'accès au PCRS aux acteurs n'ayant pas fait partie des financeurs initiaux ?

VI. Mise à jour arrêté sécurité des réseaux de gaz (MTE)

L'arrêté 06/12/2021 portant modification à l'arrêté du 13/07/2000 entrera en vigueur au 01/01/2022 et apporte des obligations complémentaires à la réglementation anti-endommagement en matière prévention des incidents par tiers sur les réseaux de distributions de gaz. Les règles suivantes seront notamment imposées :

- En ce qui concerne les branchements abandonnés, lors d'une démolition le distributeur devra désormais mettre en sécurité le bâtiment à ses frais avant les travaux. (cf. art 20 de l'AM)
- A compter du 01/07/2022, tout branchement neuf ou renouvelé exploité à une pression supérieure à 50 millibars devra être munis d'un dispositif d'obturation. Pour les branchements existants non en classe A ce type de dispositif sera obligatoire à partir du 1er juillet 2032. (cf. art 14 de l'AM)

VIII. Questions diverses

- Information sur le renouvellement des membres du CA avant la réunion de la prochaine AG.